

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,  
tenue le 21 octobre 2019 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle  
participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur  
général.

Est absente : Madame Carmen Gravel

Huit contribuables assistent à la séance.

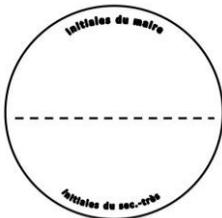
---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
  - a) Avis de motion R. 798 concernant la rémunération des élus
  - b) Adoption projet R.798 concernant la rémunération des élus
3. Service incendie
  - a) Rapport du comité
4. Service travaux publics
  - a) Rapport du comité
  - b) Achat chargeur Caterpillar
  - c) Achat niveleuse Komatsu
  - d) Soumission sel Warwick
  - e) Programmation travaux TEQC
5. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport du comité
  - b) Adoption R. 794 modifiant le plan d'urbanisme
  - c) Adoption R. 795 modifiant la construction
  - d) Adoption R. 796 concernant le zonage
  - e) Adoption second projet R. 797 concernant le zonage

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
  - a) Rapport du comité
  - b) Demande subvention, sentier pédestre
  - c) Demande Club Quad
7. Service communautaire et culturel
  - a) Rapport du comité
  - b) Soumission agrandissement MDJ



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
  - a) \_\_\_\_\_
  - b) \_\_\_\_\_
  - c) \_\_\_\_\_
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

---

## **1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Silvy Lapointe l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

## **2. Dossiers généraux**

335-2019

### **2. a) Avis de motion R. 798 concernant la rémunération des élus**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 798 concernant le traitement des élus municipaux et l'abrogation du règlement no. 588.

336-2019

### **2. b) Adoption projet R. 798 concernant la rémunération des élus**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### PROJET DE RÈGLEMENT NO. 798

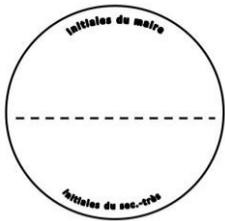
---

##### CONCERNANT :

- a) rémunération des membres du conseil de la Ville de Saint-Honoré
  - b) L'abrogation du règlement numéro 588
- 

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 17 juin 1988 la Loi sur le traitement des élus municipaux (1988, L.Q., chap. 30).

ATTENDU que la population de la Ville de Saint-Honoré est de 5 981 âmes suivant le dernier avis du Ministère des Affaires municipales publié dans la Gazette officielle du Québec.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger à toutes fins que de droit le règlement n° 588 de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil, tenue le 21 octobre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture.

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est adopté le présent règlement numéro 798 et qu'il soit et est ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1           Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil et l'abrogation du règlement n° 588.

ARTICLE 2           Rémunération

Conformément aux dispositions législatives, le conseil de la Ville de Saint-Honoré fixe et est autorisé à verser annuellement aux membres du conseil de la Ville les sommes suivantes à titre de rémunération :

	2019	2020	2021
Maire	26 400 \$	30 000 \$	33 000 \$
Conseillers	8 800 \$	9 020 \$	9450.50 \$

ARTICLE 3           Allocation

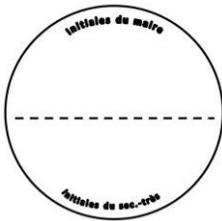
3.1 Lors de l'adoption du présent règlement, les allocations de dépenses fixes versées aux membres du conseil sont les suivantes :

	2019	2020	2021
Maire	13 200 \$	15 000 \$	16 500 \$
Conseillers	4 400 \$	4 510 \$	4 622.75 \$

3.2 Tout membre du conseil d'une Ville reçoit, en plus de la rémunération de base fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, comme établi par le présent règlement, et ce, jusqu'à concurrence de 16 767 \$ pour l'année 2019 et indexée par la suite annuellement conformément à la loi.

Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à sa fonction.

3.3 Le membre du conseil ayant, dans l'exercice de ses fonctions, effectué une dépense pour le compte de la Ville et à laquelle il avait reçu du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui fixé par le conseil, pourra, sur présentation d'un état appuyé de toutes pièces justificatives, être remboursé par la Ville du montant réel des dépenses.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la Ville.

ARTICLE 4            Modalité

4.1 Le conseil approprié à même les fonds généraux de la Ville les deniers nécessaires au paiement des sommes mentionnées ci-dessus, versées comme rémunération aux membres du conseil et au paiement des dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour le compte de la Ville.

4.2 La rémunération telle que fixée par le présent règlement et les allocations de dépenses pour remboursement de dépenses comme prévu sont versées par la Ville selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

ARTICLE 5            Indexation

5.1 La rémunération des membres du conseil sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de l'exercice 2022.

5.2 L'indexation prévue au présent chapitre consiste dans l'augmentation pour chaque exercice du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux de 2.5%.

ARTICLE 6            Pro-maire

6.1 Lors du remplacement du maire par le maire suppléant pour une durée supérieure à trente (30) jours, la Ville versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter du moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

6.2 La Ville versera au conseiller qui est désigné maire suppléant, une rémunération additionnelle de 100\$ par mois.

ARTICLE 7            Transition

7.1 Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat. Le calcul du versement de l'allocation de transition se fait conformément à la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8            Rétroactivité

8.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et son application sera rétroactive au premier janvier de l'année en cours de laquelle il est entré en vigueur.

ARTICLE 9            Entrée en vigueur

9.1 Le règlement numéro 588 de la Ville de Saint-Honoré adopté le 20 septembre 2010, ayant pour objet de fixer et d'accorder une rémunération au maire et à chacun des conseillers de la Ville de Saint-Honoré,



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

subséquemment entré en vigueur conformément à la loi, est, par le présent règlement, abrogé et remplacé entièrement, à toutes fins que de droits.

9.2 Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ par le conseil municipal lors d'une séance du conseil tenue le 21 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

**3. Service incendie**

**3. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**4. Service travaux publics**

**4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

337-2019

**4. b) Achat chargeur Caterpillar**

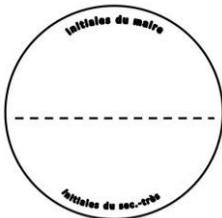
Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à procéder à la prolongation de location du chargeur Caterpillar au coût mensuel de 2 777.63 plus intérêts.

338-2019

**4. c) Achat niveleuse Komatsu**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
Appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à procéder à l'achat d'une niveleuse Komatsu GD675-2007 au montant de 97 728.75 \$ (tti) auprès de l'entreprise Raymond Munger (1983) inc.

339-2019

**4. d) Soumission sel Warwick**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit retenue la soumission de l'entreprise Sel Warwick pour l'achat de ± 250 t. de sel à glace en vrac au coût de 113.95 \$ la tonne métrique plus taxes.

340-2019

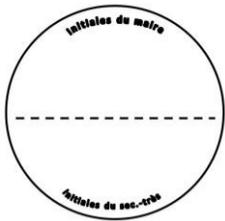
**4. e) Programmation travaux TECQ**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés et des coûts prévus.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **5. Service d'urbanisme et environnement**

### **5. a) Rapport du comité**

341-2019

#### **Demande modification R.707 zonage 11-2019 (entrée principale bigénérationnel)**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la recommandation du CCU de modifier le règlement de zonage #707 afin de ne plus exiger l'aménagement d'une entrée commune pour le logement principal et le logement bigénérationnel ou intergénérationnel.

342-2019

#### **Demande modification R.707 zonage – 12-2019 (parement ext. 24V-25V)**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la recommandation du CCU de modifier le règlement de zonage #707 afin de modifier les notes 16 et 17 des zones 24V et 25V pour ajouter comme parement extérieur l'imitation de pierre naturelle.

343-2019

#### **Demande modification R.707 zonage - 13-2019 (marges bâtiments et équipements d'usage public)**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

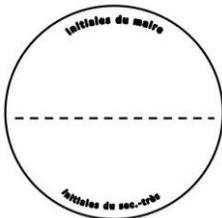
QUE soit acceptée la recommandation du CCU de modifier le règlement de zonage #707 afin de modifier les marges l'implantation des bâtiments et équipements d'usage public, communautaire, de récréation, sports et loisirs.

344-2019

#### **Demande modification R.709 construction – 14-2019 (fenêtre en façade dans la fondation)**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la recommandation du CCU de modifier l'article 3.14 du règlement de construction #709 afin de permettre l'installation de fenêtres en façade dans la fondation.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

345-2019

**Demande modification R.710 permis et certificats – 15-2019**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la recommandation du CCU de modifier les articles 3.2 et 3.3 du règlement relatif aux permis et certificats 710 afin de mettre à jour les méthodes et outils de travail dans le cas d'une demande de permis.

**Demande modification R.709 construction – 16-2019 (revêtement ext. bâtiment principal)**

Dossier reporté

346-2019

**5. b) Adoption R. 794 modifiant le plan d'urbanisme**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 794

---

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no 706  
de manière à agrandir l'affectation Récréotouristique  
(RT) à même l'affectation Villégiature (V)

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un plan d'urbanisme par le règlement no 706;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le plan d'urbanisme décrété par le règlement no 706, afin de permettre l'expansion du camping du Lac-Joly;

ATTENDU QUE la Ville désire que l'expansion du camping du Lac-Joly se réalise dans le respect des règles établies dans son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil, tenue le 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 794 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement no 706 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation récréotouristique (RT) à même l'affectation Villégiature (V) au plan d'affectation du plan d'urbanisme afin d'inclure le lot 5 732 035.

ARTICLE 4

L'extrait du plan d'affectation ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en force et en vigueur lorsque toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

347-2019

**5. c) Adoption R. 795 modifiant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 795

---

Ayant pour objet de modifier le règlement  
de construction 709 à l'article 3.13  
concernant l'accès aux logements

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 795 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

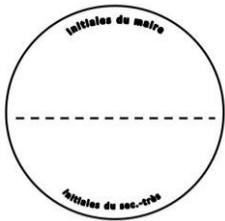
### ARTICLE 3

L'article 3.13 du règlement de construction est modifié par l'ajout d'un paragraphe et dont l'article se lira comme suivant :

#### 3.13 ACCÈS AUX LOGEMENTS

Chaque logement doit comporter les accès prévus au code de construction applicable en vertu du présent règlement. Un des accès doit être obligatoire sur la façade du mur principal ou sur le côté latéral le plus court d'une construction en saillie.

*Ajout :*



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

*Nonobstant de ce qui précède, dans le cas d'un usage résidentiel dont l'emplacement est en bordure d'un cours d'eau, l'accès en façade pourra être remplacé par un accès situé sur une partie d'un mur latéral de la résidence qui donne directement sur l'entrée véhiculaire.*

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

348-2019

#### **5. d) Adoption R. 796 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### RÈGLEMENT No. 796

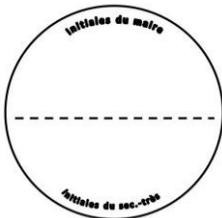
\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet de modifier le règlement de  
zonage 707 de manière à agrandir la zone  
62Rt (28Rt) à même la zone 63V (29V) pour y  
inclure le lot 5 732 035  
\_\_\_\_\_

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 796 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 62Rt (28Rt) à même la zone 63V (29V) pour y inclure le lot 5 732 035.

ARTICLE 4

La grille des spécifications zone 62Rt (28Rt) est modifiée par l'ajout de l'usage bifamilial isolé;

ARTICLE 5

La grille des spécifications, zone 62Rt est modifiée par un nouvel usage autorisé qui se détaille comme suit :

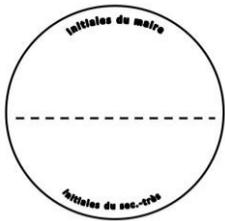
USAGE AUTORISÉ

Bifamilial isolé	○ N-3/N-61
Densité résidentielle	FA
Logement/bâtiment	1
Isolé	●
Marge avant	10,0
Marge latérale1	5,0
Marge latérale 2	5,0
Marge arrière	10,0
Riveraine	N-11
Riveraine	N-11
Hauteur (étage)	2

ARTICLE 6

Le plan de zonage ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

349-2019

#### **5. e) Adoption second projet R. 797 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### SECOND PROJET RÈGLEMENT No. 797

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 205-3R  
afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé
- 

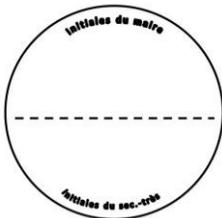
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 octobre 2019;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 797 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 205-3R est modifiée pour permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé;

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 205-3R est modifiée par un nouvel usage autorisé qui se détaille comme suivant :

USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-51
Camionneur artisan	●N-34
Densité résidentielle	FA
Logement/bâtiment	1
Isolée	●
Marge avant	N-56
Marge latérale1	2
Marge latérale 2	4
Marge arrière	8
Hauteur (étage)	2

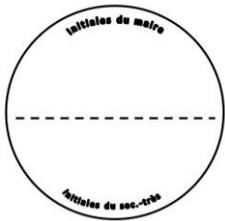
ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay  
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Revêtement extérieur des bâtiments

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**6. b) Demande subvention, sentier pédestre**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Lynda Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE la Ville de Saint-Honoré autorise la présentation du projet « Mise à niveau du sentier pédestre – Rivière Shipshaw » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Honoré à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- QUE la Ville de Saint-Honoré désigne monsieur Stéphane Leclerc, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**6. c) Demande Club Quad**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le Club Quad Aventure Valin à dévier leur sentier par la rue de l'Hôtel-de-Ville sur une distance d'un kilomètre environ, du portage Lapointe à l'intersection du lot 40 en bordure de la chaussée pour la durée des travaux de réfection du sentier à l'automne 2019. La signalisation temporaire sera installée par le Club Quad Aventure Valin.

350-2019

351-2019



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **7. Service communautaire et culturel**

### **7. a) Rapport du comité**

Madame Denise Villeneuve donne un rapport concernant les activités du Groupe Aide-Action.

### **7. b) Soumission agrandissement MDJ**

Dossier reporté

## **8. Lecture de la correspondance**

352-2019

### **Don Club Patinage artistique**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé un don de 150\$ au club de patinage artistique Les Étoiles Filantes de St-David-de-Falardeau.

## **9. Affaires nouvelles**

353-2019

### **Halloween secteur Grands-Boisés**

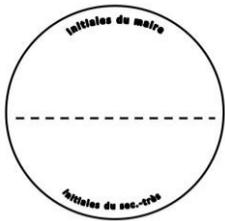
Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée la fermeture des rues dans le secteur des Grands-Boisés le 31 octobre 2019 de 17h à 20h pour la fête de l'Halloween.

## **10. Période de questions des contribuables**

- Rémunération des élus

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h42 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général